



La Roquebrussanne

Délibération du Conseil Municipal N°2023/35

Relative à l'établissement d'un avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'agglomération provence verte et la commune de la roquebrussanne, relatif aux travaux de phase 1 du schéma directeur d'assainissement sur la commune de la Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 27.06.2023

Date d'affichage : 06.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

Procurations :

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Provence Verte ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021/37 du 28 juin 2021 du conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne sollicitant l'Agglomération pour la signature du contrat de mandat relatif aux travaux de phase 1 du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération n°2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

Considérant le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et le courrier du Maire de la commune de La Roquebrussanne du 21 juillet 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune

et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire

des services
Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 083-218301083-20230703-2023_35-DE
Berger
Levrault

Considérant la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant le contrat de mandat relatif aux travaux de phase 1 du schéma directeur d'assainissement sur la commune de La Roquebrussanne, conclu après délibération n°2021-171 du Bureau Communautaire du 7 juin 2021 et délibération n°2021/37 du Conseil Municipal de La Roquebrussanne du 28 juin 2021 ;

Considérant que les travaux supplémentaires sont nécessaires et qu'il convient d'ajuster les montants prévus initialement ;

Considérant que ces nouveaux montants dépassent le seuil initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;


Considérant le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations pour un nouveau montant d'opération prévu dans au budget assainissement estimé à 99 400 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de La Roquebrussanne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 4 Juillet 2023.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :